



**SYNDICAT CGT DE
L'HÔPITAL DE MOZE**
B.P.4
07320 SAINT-AGREVE
Tél. : 06.74.47.66.40
E-mail : cgtmoze@aim.com
Site : cgtmoze.e-monsite.com



Compte-rendu UNIFED (version FEHAP) de la commission paritaire de branche du 24 novembre 2014

La CPB s'est tenue le 24 novembre 2014. En raison de contraintes de calendrier la CFTC et FO n'ont pu être présentes à cette réunion. Des échanges ont eu lieu successivement sur plusieurs thématiques.

L'ordre du jour était exclusivement consacré à la formation professionnelle.

1. Le congé individuel de formation

Afin d'éviter les listes d'attente les partenaires sociaux ont travaillé sur un système visant à mettre en place des critères de cotation permettant d'instruire les demandes, chaque critère retenu étant affecté d'une valorisation en points. Les demandes de CIF sont instruites trimestriellement par les délégations régionales paritaires d'UNIFAF.

Des discussions ont eu lieu plus particulièrement sur certains des critères proposés, tels que celui relatif aux personnels engagés dans une reconversion en raison de licenciement économique touchant l'établissement, celui relatif au salarié mobilisant l'intégralité du compte personnel de formation, les salariés reconnus porteurs d'un handicap.

Des critères supplétifs ont également été prévus afin de régler la situation des personnels qui pourraient être ex aequo après utilisation de la première liste de critères.

Il a été prévu un bilan par l'OPACIF de l'efficacité de ces règles de gestion dans le premier trimestre de l'année qui suit celle de l'utilisation des critères.

L'UNIFED a proposé un système dégressif de prise en charge des salaires sur 3 années de formation qui a rencontré l'opposition de la CGT. La CFDT s'est dite prête à réfléchir à cette proposition tout en rappelant son attachement à une non modulation des coûts pédagogiques.

2. Le compte personnel de formation (CPF)

Le texte proposé prévoit la mise en place d'un abondement sur les fonds dégagés par la mutualisation des 0,2% au profit de certains publics prioritaires, tels que les salariés de

niveau V ou infra V en vue d'accéder à un premier niveau de qualification ou à un niveau de qualification supérieur, les salariés en temps partiel thérapeutique.

La CFDT a demandé à ce que soient visés également les salariés en temps partiel subi. Cet abondement est conditionné au fait que le salarié a d'ores et déjà mobilisé son CPF et s'entend pour des formations dont la durée est supérieure au crédit CPF dont dispose le salarié.

3. Entretien professionnel et Conseil en évolution professionnelle

Des aménagements rédactionnels ont été souhaités par les organisations syndicales notamment sur la modélisation du support de l'entretien professionnel. La CFDT a demandé à ce que soit apporté des précisions sur le passeport formation.

4. Périodes et contrats de professionnalisation

Périodes : Les partenaires sociaux se sont accordés sur les publics prioritaires : salariés en CDI, en contrat unique d'insertion (CDD ou CDI), travaillant dans des structures d'insertion par l'activité économique (CDDI), contrats aidés existants et à venir. Il y a professionnalisation lorsqu'il est constaté que le salarié ne possède pas l'ensemble des compétences requises pour la fonction exercée ou visée et que la formation a pour objet de combler cet écart.

La CGC a demandé à ce que le tutorat soit indemnisé que le tuteur soit l'employeur ou pas. La CGT a proposé de confier le tutorat plus particulièrement aux personnels en seconde partie de carrière ou à ceux auxquels un aménagement de poste est proposé suite à une inaptitude partielle.

Contrats : Les partenaires sociaux se sont accordés sur les publics prioritaires : jeunes de moins de vingt-six ans ; demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus ; bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion ou aux salariés reconnus travailleurs handicapés ; personnes sorties du système scolaire avant validation du second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaires d'un diplôme technologique ou professionnel.

Les partenaires sociaux de la branche préconisent par ailleurs aux établissements de contractualiser aussi avec les demandeurs d'emplois de 45 ans et plus ainsi qu'avec les publics entrant dans les critères définis par le FSE, titulaires d'un niveau de formation infra V ou IV.

Sur ces deux dispositifs le montant des forfaits de prise en charge est en cours de discussion, des éléments ayant été demandés à l'OPCA. A été présenté le principe d'une marge de manœuvre laissée à l'OPCA pour réajuster si nécessaire les forfaits de prise en charge en fonction des ressources de l'OPCA.

5. Investissement formation des employeurs

L'UNIFED a présenté une clause précisant la position employeur quant à la mise en place d'une part conventionnelle de 0,7%. Il était ainsi précisé que cette contribution était

conditionnée à la prise en compte in extenso des dispositions relatives aux actions entrant dans le champ du développement de la formation professionnelle.

Les organisations syndicales se sont opposées à cette proposition.

Dans la liste des actions précitées figurent notamment les charges de fonctionnement inhérentes à la gestion de la formation et la formation des dirigeants bénévoles ayant un mandat spécifique au sein d'un Conseil d'administration ou d'un Bureau, pour lesquelles est prévue une limite de financement dans le cadre de la part conventionnelle. Suite à des échanges nourris sur ce point, l'UNIFED a proposé de ré aborder ce sujet en fin de négociation.

La prochaine CPB aura lieu le 12 décembre 2014.